

Vidal saigne par ordonnance les droits des étudiant-e-s en examens

Les cours, examens et concours sont perturbés par la pandémie de COVID-19 et les mesures comme la fermeture des établissements de l'ESR prises pour l'arrêter. Le 27 mars, afin de permettre le déroulement des examens, le gouvernement publiait **une ordonnance relative à l'organisation des examens et concours**. Cette ordonnance sans précédent et prise sans aucune consultation donne de fait les pleins pouvoirs aux présidences, rectorats et ministères pour modifier l'ensemble des règles relatives aux examens et concours. Au prétexte de la gestion de l'urgence des examens, il s'agit pour le ministère et les présidences d'**imposer sous le choc de la crise des mesures souhaitées, voir préparées depuis longtemps**, comme le développement d'examens dématérialisés.

La brièveté de la rédaction de l'ordonnance permet aux présidences, rectorats et ministères de bénéficier de **grandes libertés** notamment ce qui concerne **les délivrances des diplômes, les modalités des épreuves des examens (comme la nature, le nombre ou les coefficients) et les modalités d'accès aux formations**. Ainsi, les universités peuvent modifier la nature des examens en prévoyant des épreuves en lignes, réduire le nombre d'épreuves en les fusionnant ou même modifier les dispositions relatives aux suspicions de fraudes en annulant pour l'étudiant-e l'épreuve sans conseil de discipline.

Si les Commissions de Formation et Vie Universitaire (CFVU) peuvent être consultées, **les Présidences peuvent passer outre en considérant qu'il y a impossibilité matérielle de les réunir**. Nous ne doutons pas que les Présidences se saisissent de ce prétexte pour **contourner les conseils et les représentant-e-s étudiant-e-s**. L'ordonnance offre uniquement comme garantie que les modalités d'examens doivent être annoncées 15 jours en avance et garantir l'égalité entre les candidat-e-s. **Ce délai semble bien trop court** pour nous préparer à de nouvelles formes d'épreuve. De plus, le principe flou d'égalité entre les candidat-e-s dépend de la libre appréciation des présidences.

Nous nous inquiétons particulièrement pour les étudiant-e-s ne disposant pas de matériel informatique ou logiciels adéquats, pour celles et ceux qui ont des connexions défectueuses ou qui ne peuvent pas s'isoler durant les épreuves. Cela représente un nombre important d'entre nous et le peu de mesures prises dans l'urgence pour pallier l'absence d'accès aux ressources informatiques ne suffisent pas. De même, la fermeture des bibliothèques ne pouvant être compensée par des ressources informatiques, l'impossibilité de continuer des enquêtes de terrain ou des travaux en laboratoire compliquent la rédaction des mémoires. **Nous nous inquiétons aussi pour celles et ceux ayant un handicap nécessitant des aménagements particuliers lors des examens risquant de ne pas être pris en compte**.

De plus, s'il y a maintien du principe d'égalité, cela pose des questions pour les rattrapages du premier semestre. En effet, il sera quasiment impossible de modifier les épreuves afin de garantir l'égalité des candidat-e-s entre la première et la seconde session. Ainsi, la pertinence de cette ordonnance pose question : **Dans la mesure où les épreuves du premier semestre sont similaires, pourquoi modifier celles du second semestre ?**

Enfin, les mesures sont prévues jusqu'au 31 décembre alors qu'elles devraient être conditionnées uniquement à la durée de la crise sanitaire. Cependant, vu l'absence d'information fiable de la part du gouvernement sur la durée de l'épidémie, on peut s'interroger sur la durée effective des mesures. **Il nous semble donc clair que ces mesures sont prises pour modifier durablement les conditions d'évaluations et d'examens, à des fins politiques**, comme en 2018 à Montpellier III où les examens dématérialisés furent utilisés pour contourner le blocage de l'université, puis furent formalisés dans les modalités de contrôles des connaissances (MCC).

Pour toutes ces raisons, Solidaires étudiant-e-s s'oppose à cette ordonnance et aux modalités de contrôle des connaissances en découlant. S'il y a impossibilité de tenir les examens prévus même avec un réaménagement du calendrier universitaire, **nous exigeons la validation automatique des semestres avec possibilité de rendre des travaux pour améliorer la note**. De plus, vu le contexte général et la modification des règles d'examens faussant l'étude des dossiers des candidatures pour les masters, **nous demandons la suspension de la sélection en master pour les deux ans à venir**.

Fédération Solidaires étudiant-e-s

<https://www.solidaires-etudiant.org/>

Porte-parolat : 06.86.80.24.45

contact@solidaires-etudiant-e-s.org

Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes